
Jour de séance 17

le mardi 2 décembre 2025

13 h

Prière.

Après les questions orales, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Austin a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « induire en erreur ». La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à M. Austin de se rétracter. Le député obtempère.

La présidente dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 décembre 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 21 novembre 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 12, *Loi modifiant la Loi sur les commissaires à la prestation des serments ;*
- 15, *Loi concernant les prestations de pension ;*
- 18, *Loi sur le projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Doucet, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 décembre 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 26 novembre 2025 et étudie les projets de loi suivants, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

- 19, *Loi relative à l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick* ;
20, *Loi modifiant la Loi concernant certains parcs et certaines rues dans la cité de Fredericton*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Shippagan-Les-Îles, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Alexandre Cédric Doucet, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

M. Coon donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 11 décembre 2025, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que la conservation des forêts et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que l'entente de gestion forestière signée avec J.D. Irving en avril 2014, pendant le mandat du premier ministre David Alward, a considérablement augmenté la coupe annuelle permise et largement déréglementé les mesures de conservation ;

attendu que le ministère des Ressources naturelles prévoit que la coupe annuelle permise augmentera de 20 % entre 2027 et 2031 ;

attendu que le permis 7 dont J.D. Irving est titulaire vise une zone qui correspond au tiers des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick ;

attendu que JDI propose que la superficie de forêt transformée en plantation au titre du permis 7 augmente de 33 % en 2027 et chaque année suivante, jusqu'en 2031 ;

attendu que JDI demande une augmentation de 34 % du volume annuel d'épinettes et de sapins à récolter et que la superficie de forêts de conservation faisant l'objet de coupes augmentera ainsi de 17 % ;

attendu que la transformation de forêts en plantations, qui a connu une augmentation marquée, et le reboisement de plantations après la récolte se traduiront par une augmentation de l'épandage de glyphosate et une diminution de la biodiversité forestière ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne.

L'hon. M. Legacy, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure à la présidente de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 2 décembre 2025

S.H. la lieutenante-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Louise Imbeault

Conformément à l'avis de motion 16, l'hon. M. Legacy, appuyé par la première ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Legacy prononce le discours du budget de capital pour 2026-2027.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Arseneault.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Arseneault, président du comité, demande à la présidente de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Arseneault, appuyé par la première ministre, propose ce qui suit :

que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc demande à la présidente de revenir aux motions ministrielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par la première ministre,

que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M. J. LeBlanc, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit modifiée par la substitution, au nom de M. Weir, de celui de M. Russell ;

que la liste des membres du Comité d'administration de l'Assemblée législative soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Hickey, de celui de l'hon. M^{me} Thériault ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des priviléges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, au nom de M. Austin, de celui de M. Russell ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique sociale soit modifiée par la substitution, au nom de M. Dawson, de celui de M. Russell. (Motion 20.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 21 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 23.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 4	(24 novembre 2025) ;
rapport annuel du Bureau du Conseil	
exécutif pour 2024-2025	(25 novembre 2025) ;
rapport annuel du ministère	
des Affaires intergouvernementales	
pour 2024-2025	(25 novembre 2025) ;
rapport annuel du Conseil de l'Ordre	
des sages-femmes du Nouveau-Brunswick	
pour 2023-2024	(27 novembre 2025) ;

rapport annuel du ministère du Développement
social pour 2024-2025 (28 novembre 2025) ;
rapport annuel du ministère des Transports
et de l'Infrastructure pour 2024-2025 (28 novembre 2025).